



Perpignan, le 23-04-2015

**Participants :**

RSP66

ESP Médipole

Centre Bouffard Vercelli

Assistants sociales CHP

MAIA de Perpignan

**Compte rendu de la Rencontre Pluri Professionnelle  
sur les pratiques en Soins Palliatifs  
du 09/04/2015 au Centre Funéraire de P.F.G. à Perpignan**

**Thème abordé : « Pratiques et rites funéraires ».**

Nous remercions M. David BILLE, Directeur d'Agence de PFG Services Funéraires à Perpignan pour son accueil et sa présentation (Cf. diaporama ci-joint).

**Compléments d'informations à la présentation ci-jointe :**

Les obsèques :

Le pourcentage des funérailles religieuses diminue.

Différence entre la crémation (*technique funéraire visant à brûler et réduire en cendres le corps d'un être humain mort*) et l'incinération (*action de réduire en cendres, de détruire par le feu ; exemple L'incinération des déchets*).

50 % de crémation dans le département des P.O. (pour 35 % au niveau national). Cela peut s'expliquer par le fait que beaucoup de défunts ne sont pas du département avec des familles éloignées.

La crémation reste moins chère que l'inhumation.

Les cendres ne peuvent pas être divisées en plusieurs parties car elles gardent le statut de corps (Cf. loi de déc. 2018). Plus le droit de les conserver à la maison. Il est possible de disperser les cendres en pleine nature. Il faut alors le déclarer à la commune où les cendres sont dispersées et à la commune de naissance du défunt. Si les cendres sont dispersées en mer, il faut que cela soit à plus de 300 m des côtes.

Pour la crémation, les fours ne sont pas conçus actuellement pour le cercueil en carton.

Mise en bière et levée du corps :

La mise en bière correspond au moment où l'on place le défunt dans son cercueil.

Selon les circonstances, elle aura lieu à domicile, dans une chambre funéraire ou dans un établissement de soin. La fermeture du cercueil est autorisée par l'officier d'état civil.

Le maître de cérémonie annoncera alors la levée du corps, après accord de la famille, et le cercueil sera porté jusqu'au corbillard.

Entre le jour du décès et celui des obsèques, le délai légal est entre 24h minimum et 6 jours ouvrables maximum.

Cela peut parfois poser des difficultés par rapport à certaines confessions ; par exemple pour les personnes de confession israélite car l'inhumation se déroule généralement 24 heures après le décès et doit avoir lieu avant le coucher du soleil.

#### La toilette mortuaire :

Pour l'oxygénation du corps, il faut fermer les fenêtres.

Il ne peut pas y avoir de soins de conservation pour les personnes de confessions israélite et musulmane. Recommandation suite au décès : recouvrir le défunt d'un drap blanc.

Il n'est pas possible de pratiquer des soins de conservation sur les corps des personnes décédées de certaines maladies contagieuses. De plus, pour certaines autres maladies contagieuses, il est procédé immédiatement à la mise en bière et à la fermeture hermétique du cercueil (en zinc).

*(Cf. arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires).*

Le prélèvement des prothèses fonctionnant au moyen d'une pile, par exemple un stimulateur cardiaque (ou pacemaker) ou un défibrillateur est obligatoire, tant pour une inhumation que pour une incinération.

#### Législation funéraires :

Obligation familiale : Un enfant est légalement contraint de supporter les frais d'obsèques de ses parents (Cf. obligation alimentaire)

Les pompes funèbres sont habilitées à prélever jusqu'à 5 000 euros sur le compte du défunt (il faut l'accord d'un ayant droit).

Au niveau des aides pour les obsèques :

Il peut y avoir une prise en charge par les mutuelles.

La sécurité sociale octroie une aide de 3 400 euros pour un salarié.

La commune par le biais du CCAS peut prendre en charge financièrement les obsèques de personnes dépourvues de ressources qualifiées de suffisante. Par contre il n'y a pas le choix au niveau des obsèques et de l'inhumation.

Il peut également y avoir des aides du département (Conseil Général).

#### Annexe :

- *Diaporama de présentation de PFG Services Funéraires.*

Prochaine rencontre pluri-professionnelle sur les pratiques en soins palliatifs :

**Le jeudi 02 juillet 2015 à 14h à la clinique Médipole à Cabestany.**

***Thématique à déterminer***

P/Le GCS « RSP66 »,  
Le Cadre de coordination  
**Laurent FONT**